

SERVICE PUBLIC FEDERAL SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE
ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

**6 MARS 2007. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 17 octobre 2002 relatif à la lutte
contre la tuberculose bovine**

ALBERT II, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 24 mars 1987 relative à la santé des animaux, notamment l'article 7, § 3;

Vu la loi du 28 août 1991 sur l'exercice de la médecine vétérinaire, notamment l'article 4, alinéa 4, modifié en dernier lieu par la loi du 27 décembre 2005;

Vu la loi du 23 mars 1998 relative à la création d'un Fonds budgétaire pour la santé et la qualité des animaux et des produits animaux, modifiée par les lois des 5 février 1999, 24 décembre 2002, 22 décembre 2003 et 27 décembre 2005;

Vu l'arrêté royal du 17 octobre 2002 relatif à la lutte contre la tuberculose bovine, modifié par l'arrêté royal du 13 septembre 2004;

Vu l'avis du Conseil du Fonds budgétaire pour la santé et la qualité des animaux et des produits animaux, donné le 6 octobre 2005;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 2 février 2006;

Vu l'accord de Notre Ministre du Budget, donné le 16 mai 2006;

Vu la concertation entre les Gouvernements régionaux et l'Autorité fédérale du 10 octobre 2006;

Vu l'avis n° 41.770/3 du Conseil d'Etat, donné le 27 décembre 2006, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

Sur la proposition de Notre Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1^{er}. A l'article 29, § 2, de l'arrêté royal du 17 octobre 2002 relatif à la lutte contre la tuberculose bovine, modifié par l'arrêté royal du 13 septembre 2004, sont apportées les modifications suivantes :

a) le montant de 17,28 EUR est remplacé par le montant de 18,26 EUR;

b) le montant de 1,36 EUR est remplacé par le montant de 1,44 EUR.

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} octobre 2006.

Art. 3. Notre ministre qui a la Santé publique dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 6 mars 2007.

ALBERT

Par le Roi :

Le Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique,

R. DEMOTTE

Publié le : 2007-03-23